

## **Jeu « Partagez vos photos de vacances »**

**JEU DU [05/08/2014 au 05/09/2014]**

Organisé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence – Alpes – Corse.  
Basé sur des tirages au sort

### REGLEMENT

#### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

##### **La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse**

Banque coopérative régie par les articles L512.85 et suivants du code monétaire et financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 759.452.800 euros - Siège social Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 0 06 180 - Titulaire de la carte professionnelle " transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs" n°A06-4122 délivrée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, garantie par la CEGC - 128 rue de la Boétie - 75378 Paris cedex 08.

Ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne », la « CEPAC » ou « la Société Organisatrice »

Décide d'organiser, du 05/08/2014 (10h heure métropole) au 05/09/2014 (23h59 heure de métropole), un jeu qui se déroule exclusivement sur la page facebook Planète Caisse d'Épargne (ci-après désigné le « Jeu ») gratuit, sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services et sans contrepartie financière quelle qu'en soit la forme faisant l'objet du présent règlement (ci-après désigné « Le Règlement ») dans le cadre de son animation commerciale du jeu « Partagez vos photos de vacances ».

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la société organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du jeu au sein de sa plateforme. Chaque participant devra respecter les conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'est ni le gestionnaire, ni le parrain.

#### **ARTICLE 2 – Champ d'application**

Il est ouvert aux personnes physiques majeures, clientes ou non clientes de la Caisse d'Épargne, ayant un compte personnel sur le site Facebook et résidant à titre principal dans les départements suivants : Bouches-du-Rhône (13), Corse du Sud (2A), Haute Corse (2B), Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Vaucluse (84), Martinique (97), Guadeloupe (97) et Réunion (97). Les participants doivent avoir accès à Internet.

Les personnes physiques s'inscrivant pour participer au Jeu ne devront, en aucun cas, avoir un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre du Jeu chez la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Toute personne physique participant au Jeu est responsable de l'exactitude des informations qu'elle communique lors de son inscription pour participation. Toute anomalie, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera l'élimination définitive de cette personne comme Participant et cela pour toute la durée du présent Jeu et, le cas échéant, de jeu ultérieur.

Les personnes physiques s'inscrivant et participant au présent Jeu seront ci-après dénommées individuellement le « Participant » et collectivement les « Participants ».

Seront dénommés ci-après individuellement le « Gagnant » ou collectivement les « Gagnants », au titre du présent Règlement, les Participants ayant gagné un lot lors d'un tirage au sort.

### ARTICLE 3 – Modalités de participation, mécanismes du jeu

Ce jeu se déroulera :

Du 05/08/2014 à partir de 10h (heure de métropole) au 05/09/2014 jusqu'à 23h59 (heure de métropole)

Exclusivement sur Internet, via l'application Facebook dédiée à l'adresse suivante : [www.facebook.com/planete.caisse.epargne](http://www.facebook.com/planete.caisse.epargne) (coût de communication selon votre fournisseur d'accès).

Toute participation à ce jeu implique obligatoirement le respect des conditions d'utilisation du site [www.facebook.com/planete.caisse.epargne](http://www.facebook.com/planete.caisse.epargne).

La participation au Jeu nécessitant la détention d'un compte Facebook, le Participant accepte de fait les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité propres à ce site.

Ce jeu sera véhiculé par des bannières diffusées sur certains des sites internet suivants :

[www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr), [www.planetecaissedeparagne.fr](http://www.planetecaissedeparagne.fr), [www.magmalemaq.com](http://www.magmalemaq.com), [www.sortiedamphi.fr](http://www.sortiedamphi.fr)

*Ce jeu pourra être également diffusé sur les pages Facebook suivantes :*

- Page Fan Facebook Planète Caisse d'Épargne à l'adresse [www.facebook.com/planete.caisse.epargne](http://www.facebook.com/planete.caisse.epargne) par la diffusion de posts valorisant l'opération (coût de la communication selon fournisseur d'accès internet)

-Page Fan Facebook Sortie d'Amphi à l'adresse [www.facebook.com/pages/Sortie-dAmphi](http://www.facebook.com/pages/Sortie-dAmphi) par la diffusion de posts valorisant l'opération

-Page Fan Facebook Le silo à l'adresse [www.facebook.com/silo](http://www.facebook.com/silo) marseille par la diffusion de posts valorisant l'opération

-Page Fan Facebook Magma Le MAG à l'adresse [www.facebook.com/magma.lemag](http://www.facebook.com/magma.lemag) par la diffusion de posts valorisant l'opération

Afin de pouvoir participer au jeu, les personnes physiques devront préalablement procéder à leur inscription (ci-après désignée « l'Inscription ») et pour ce faire respecter les étapes suivantes :

**1 - Disposer d'un compte personnel sur le site Facebook**

**2 - Se connecter sur [www.facebook.com/planete.caisse.epargne](http://www.facebook.com/planete.caisse.epargne)**

**3 - Etre « fan » de la page Facebook Planète Caisse d'Épargne en cliquant sur le bouton « J'aime »**

**4 - Une fois qu'elles sont fans, elles devront cliquer sur l'onglet « Partagez vos photos de vacances».**

**5 - La page du jeu présentation du jeu s'affiche. Les personnes physiques ont alors accès à 4 onglets distincts :**

- **Bulletin de participation** : cet onglet, affiché par défaut, détaille le principe du jeu. Pour tenter de gagner l'un des 3 (trois) lots en jeu, les personnes physiques doivent cliquer sur le bouton « Participez».

**6 – Elles devront alors télécharger une photo en PNG ou JPG (2Mo max) à partir des fichiers de leur ordinateur ou de leur mobile.**

**7- Une fois la photos chargée et affichée sur la page, les personnes physiques devront alors renseigner un titre pour la photographie téléchargée (obligatoire) puis une description si elles le souhaitent (facultatif).**

Le Bulletin de participation est à remplir sur cette même page. Les personnes physiques devront le remplir de bonne foi en fournissant les informations exactes suivantes :

- Prénom (obligatoire)

- Nom (obligatoire)

- E-mail (obligatoire)

- Date de naissance (obligatoire) : Seules les personnes physique majeures sont autorisées à participer au Jeu.

- Adresse postale de sa résidence principale (obligatoire)

- Code Postal (obligatoire) : Le Jeu est ouvert aux clients CEPAC ou non clients s'ils résident à titre principal dans les départements visés dans l'article 2 « Champ d'application ». Les participants non résidant dans ces départements ne pourront être inscrits au tirage au sort.

- Ville (obligatoire)

- Adresse e-mail (obligatoire)

- Téléphone (facultatif), moyens utilisés pour informer les gagnants

- La mention « en participant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Jeu et je l'accepte » figure à la fin du formulaire. Le règlement complet du Jeu est accessible par lien hypertexte dans le footer de l'application (en bas de page). J'ai pris connaissance du règlement du jeu » (obligatoire).
- Case à cocher client ou non de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (facultatif)
- Case Opt'in (facultatif)

**7** - En cliquant sur « Participer » le Participant achève son Inscription.

**8** - Il arrivera sur une page finale l'informant de la prise en compte de sa participation au tirage au sort.

#### **Détails des autres onglets :**

- **Galerie : Les photos publiées par les participants sont diffusées dans cet onglet**

- **Présentation des lots:** La présentation détaillée des lots mis en jeu y est faite.

- **Partager :** les Participants, une fois leurs Bulletin de participation validé et leur photo publiée dans l'onglet « Galerie », peuvent partager leur participation sur Twitter, Facebook et inviter leurs amis à participer au Jeu « **Partagez vos photos de vacances** ».

L'Inscription et la participation de chacun des Participants au Jeu sont enregistrées et comptabilisées automatiquement dans une base de données administrée par la société KRASH STUDIO (N°RC 51198261300032).

La CEPAC a un droit de modération sur la publication des photographies et la description s'y rattachant. En effet, la photo et son descriptif seront préalablement contrôlés. S'ils sont conformes aux indications détaillées dans l'annexe 1 (cf page 11) la publication sera validée et la photo et son descriptif apparaîtront dans l'onglet « Galerie ». Aucune information ne sera transmise au Participant concernant la mise en ligne /refus de la publication de sa photo et son descriptif.

#### **Cession de droits:**

En acceptant le présent règlement, le Participant cède gratuitement à la Société organisatrice pour les besoins de communication liés au Jeu et à sa promotion ainsi que celle des Participants le droit de :

- Utiliser les photos envoyées par le Participant sur les supports multimédia notamment sur [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr), [www.facebook.com/planete.caisse.epargne](http://www.facebook.com/planete.caisse.epargne), [www.planetecaissedepargne.fr](http://www.planetecaissedepargne.fr) et les supports de communication interne

- Représenter/communiquer au public les photos envoyées dans le cadre du Jeu, au travers de la page Facebook: [www.facebook.com/planete.caisse.epargne](http://www.facebook.com/planete.caisse.epargne)

- Cette cession de droits s'entend jusqu'au 31 décembre 2015 et pour le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier d'internet.

Une seule participation par personne physique (identifiée par nom, prénom et date de naissance) sera acceptée pour le présent Jeu. Les participations ou tentatives de participation multiples pourront entraîner l'exclusion définitive de la personne au Jeu et aux autres jeux qui seront organisés sur la période de l'animation commerciale du jeu « Partagez vos photos de vacances ».

Toute fraude, tentative de fraude, exploitation ou tentative d'exploitation de dysfonctionnements, notamment informatiques ou techniques, liées au Jeu seront soumises aux dispositions de l'article **12 – Fraude** du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4 – Dotation**

Le Jeu est doté de **3 lots** :

-1(une) GO PRO HERO 3 Black Édition d'une valeur unitaire de 429.89 € TTC (Quatre cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes Toutes Taxes Comprises).

-1(une) Montre Connectée Sony Smartwatch 2 noire d'une valeur unitaire de 123.30 € TTC (cent vingt-trois euros et trente centimes Toutes Taxes Comprises)

-1(un) Coffret Wonderbox « Bien-être Prestige » d'une valeur unitaire de 119.90 € TTC (cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises).

Valeur totale des lots mis en jeu : 673.09€ TTC (Six cent soixante treize euros et zéro neuf centimes Toutes Taxes Comprises).

Les marques et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre du présent jeu concours sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

La Société Organisatrice se réserve le droit, selon les circonstances, de proposer en remplacement d'un ou plusieurs lots susvisés, des lots de valeurs équivalentes.

Les packages, coffrets, kit ou tout autre lot ayant des dates pour leur utilisation devront être utilisés uniquement et exclusivement aux dates proposées dans ou pour l'usage de ces derniers.

#### **ARTICLE 5 – Organisation du tirage au sort**

Les Bulletins de Participation sont enregistrés dans une base alimentée au fur et à mesure des inscriptions. Cette base est administrée par la société KRASH STUDIO (N°RC 51198261300032). Elle est consultable par les organisateurs du jeu qui procéderont à la remise des lots.

La désignation du Gagnant sera réalisée le lundi 8 septembre 2014 par tirage au sort aléatoire. En effet, à partir du fichier de reporting global des Participants fourni par KRASH STUDIO à la fin de la période de jeu, un programme de sélection aléatoire permettra de désigner les Gagnants. Le tirage au sort sera effectué par la Caisse d'Epargne sous le contrôle de Maître BERNARD, Huissier de justice auprès duquel est déposé le règlement des opérations (cf. article 11) qui validera la liste des gagnants tirés au sort.

Le premier gagnant tiré au sort se verra remettre la GO PRO HERO 3 Black Édition, le second tiré au sort la Montre Connectée Sony Smartwatch 2 noire puis le troisième, le coffret wonderbox « Bien-être Prestige ».

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse adressera le lundi 8 septembre 2014 un e-mail à l'adresse e-mail qui aura été renseignée par le Participant pour valider son inscription en ligne, pour l'informer du lot qui lui est attribué par tirage au sort. Il devra notifier par retour de mail qu'il accepte bien son gain et ce, dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de ce mail inclus soit jusqu'au dimanche 14 septembre 2014 minuit (heure de métropole).

Aucune information ne sera adressée aux perdants.

Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et son domicile (adresse postale) par la société organisatrice.

A cet effet, l'organisateur se réserve le droit de demander au Gagnant de présenter les pièces justifiant son identité, son âge et son adresse, à l'Agence Caisse d'Epargne la plus proche de son domicile.

Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

Toute fausse information, inexactitude, dans les informations saisies lors de l'inscription et/ou toute absence de production d'un justificatif demandé par la Société Organisatrice aux fins de vérifications entraînera la nullité irrévocable de la Participation concernée, de l'inscription au Jeu et de toute désignation éventuelle en qualité de Gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude, exploitation ou tentative d'exploitation de dysfonctionnements, notamment informatiques ou techniques, liées au Jeu seront soumises aux dispositions de l'article **12 – Fraude** du présent Règlement.

Si le Gagnant ne voulait pas ou ne pouvait pas accepter son lot par retour de mail dans un délai de 7 jours, le lot sera considéré alors comme « abandonné » et le gagnant n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Le lot « abandonné » sera mis à la disposition de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 6 – Remise des lots**

Suite à l'acceptation du lot dans les conditions de l'article 5 et préalablement à la remise de celui-ci lot, le Gagnant autorise toutes vérifications notamment sur son identité, son âge et de son lieu de résidence principale par la Société Organisatrice si cette dernière en fait la demande.

Toute fausse information, inexactitude ou absence de production d'un justificatif à la Société Organisatrice entraînera la nullité irrévocable de la Participation concernée et de l'Inscription au Jeu.

Le lot gagnant sera à retirer directement dans une agence Caisse d'Epargne.

Dans le mail d'information au Gagnant, il lui sera indiqué le nom et l'adresse de l'agence ou il devra se rendre, muni de sa pièce d'identité, pour recevoir son lot. Le Gagnant devra s'y présenter physiquement. L'organisateur se réserve le droit de demander au Gagnant de présenter les pièces justifiant son identité, son âge.

Le Gagnant sera invité à accuser réception du lot qui leur est remis en signant un document présenté par la Caisse d'Epargne. Le refus par le Gagnant de signer ce document attestant de la réception du lot, entraîne la renonciation au lot. Le lot sera alors considéré comme abandonné et mis à la disposition de la société organisatrice.

Si le Gagnant ne peut se rendre dans l'agence qui lui est désigné, il pourra retirer son lot directement au siège administratif de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, 3-9 cours Pierre Puget, 13006 Marseille. Il devra le préciser par retour au mail d'information au Gagnant.

En aucun cas, la valeur du lot ne sera remise en espèces au Gagnant ou versée sur un compte de dépôt ou d'épargne. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange avec un service, un produit, ou un article de valeur et de nature équivalentes sauf cas prévus à l'article **10 – Limites de responsabilité** infra.

Les Gagnants mineurs pourront retirer leurs lots accompagnés de l'un de leurs représentants légaux et présenter à cette occasion le livret de famille et les pièces d'identités.

Par exception, si un lot ne pouvait être attribué par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par un partenaire tiers ou fournisseur, aucune contrepartie financière et/ou lot de valeur équivalente ne pourront être réclamés

#### **ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel vous concernant, recueillies sur le Bulletin de Participation, sont obligatoires pour votre participation au présent Jeu.

Ces données sont utilisées par la Caisse d'Epargne pour les finalités suivantes : la participation au présent Jeu et la prospection commerciale.

Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne responsable du traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Épargne Provence – Alpes – Corse. Pour exercer ce droit, vous devez adresser un courrier à l'adresse ci-dessous.

Les frais d'envoi de ce courrier vous seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse – Service Relations Clientèle – Place Estrangin Pastré BP 108 - 13254 MARSEILLE Cedex 6. N° de déclaration CNIL : 1518418

Le Participant/le Gagnant accepte expressément que les données personnelles communiquées lors de son inscription puissent être conservées, notamment pour permettre sa participation aux autres jeux organisés sur la période de l'animation commerciale du Jeu «Partagez vos photos de vacances».

#### **ARTICLE 8 – Exploitation des droits de la personnalité**

Du seul fait de l'acceptation du lot dans les conditions de l'article **6 – Remise des lots** du présent Règlement, les Gagnants acceptent par avance, sans aucune contrepartie, indemnité ou compensation de quelque sorte ou de quelque nature que ce soit, que la Société Organisatrice enregistre sur tout support ( papier, voie de presse, Internet notamment) et exploite selon tous modes et auprès de tout public, leurs prénoms, la première lettre de leur nom, l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte-rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel, sur leur site Internet, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit, et ce **jusqu'au 31 décembre 2015**.

Cette autorisation portera notamment sur les supports suivants :

- Internet – Les sites :
  - [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr),
  - [www.facebook.com/planete.caisse.epargne](https://www.facebook.com/planete.caisse.epargne)
  - [www.planetecaissedepargne.fr](http://www.planetecaissedepargne.fr)
- Tout support de communication interne de la Caisse d'Épargne cessionnaire, des entreprises du Réseau des Caisses d'Épargne et du Groupe BPCE (intranet groupe, revues ou documentations internes de toutes natures).

#### **ARTICLE 9 – Convention de preuve**

La preuve des opérations / échanges effectués dans le cadre du présent Jeu pourra être faite par toute forme d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre le Participant / le Gagnant et la Caisse d'Épargne.

De manière expresse, la Société Organisatrice, les Participants et les Gagnants reconnaissent que les enregistrements effectués par KRASH STUDIO (N°RC 51198261300032) et / ou la Caisse d'Épargne, quel qu'en soit le support, feront foi, sauf preuve contraire. La preuve des opérations effectuées pourra également être rapportée par tous moyens notamment par les récapitulatifs des transactions établies par les systèmes informatiques de KRASH STUDIO (N°RC 51198261300032) et /ou la Caisse d'Épargne.

De manière expresse, la Société Organisatrice, les Participants et les Gagnants reconnaissent que la production des copies des justificatifs d'envoi par KRASH STUDIO fera foi, sauf preuve contraire.

Le Participant / le Gagnant accepte expressément que la Caisse d'épargne et ses partenaires, s'agissant du Jeu objet des présentes, puisse lui adresser, par courriers électroniques, des informations relatives aux présentes et à leur exécution.

Le Participant / le Gagnant accepte expressément que les données personnelles communiquée lors de son inscription au Jeu puissent être conservées dans les conditions de l'article 7 et 8.

## ARTICLE 10 – Limites de responsabilité

Le Participant déclare être informé que la participation au jeu nécessite la détention d'un compte Facebook et accepter les Conditions d'utilisation et de la politique de confidentialité propres à ce site.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Caisse d'Epargne ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, des interruptions notamment pour des interventions de maintenance, par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produisent suite à un mauvais fonctionnement du matériel du Participant ou du réseau de télécommunications ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/fonctionnement du Jeu ;
- de perte ou de détérioration de tout courrier papier ou électronique (mail) et, plus généralement, de toute donnée, notamment celles relatives à l'Inscription d'un Participant, qui lui parviendraient incomplètes ou impossibles à traiter.
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement ou dysfonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalies, défaillance technique ;
- de tout dommage causé notamment à l'ordinateur, smartphone, tablette d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, de retirer un lot, ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant ;
- des difficultés associées au contrat passé entre le Participant et son fournisseur d'accès.

La Caisse d'Epargne décline enfin toute responsabilité :

- en cas de non-respect de l'ensemble des stipulations du présent Règlement par le Participant ou le Gagnant ;
- lorsque les informations communiquées lors de l'Inscription du Participant au Jeu s'avèrent inexactes ou incomplètes ;
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers.

La Caisse d'Epargne dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Caisse d'Epargne s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer au client le bon fonctionnement du Jeu notamment la bonne exécution des participations reçues et la confidentialité des informations communiquées. D'une manière générale, la Caisse d'Epargne ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

Au cas où la responsabilité de la Caisse d'Epargne serait établie, seul le préjudice personnel, prévisible, matériel et direct peut donner lieu à réparation.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant, Gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Caisse d'Epargne, ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, responsables et employés, ne pourront

être tenus responsables d'aucun préjudice de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu, en relation avec celle-ci ou suite à celle-ci.

Le Gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Caisse d'Epargne, des partenaires de la promotion, de leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir ou de tout frais qu'ils pourraient engager, en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné, sa réception, son utilisation et sa jouissance.

La Caisse d'Epargne décline toute responsabilité de tout dommage ou dysfonctionnement de quelque nature affectant le lot postérieurement à sa remise matérialisée par la signature obligatoire d'un document.

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, la Caisse d'Epargne se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier toute ou partie des modalités du présent Règlement ou annuler le Jeu. Les Participants ne pourront engager la responsabilité de la Société Organisatrice et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de bloquer l'accès au Jeu, pour des raisons objectivement motivées liées à la sécurité du Jeu et/ou des Participants, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Jeu.

Dans ces cas, la Caisse d'Epargne informe le Participant par tous moyens, du blocage et des raisons de ce blocage, si possible avant que le Jeu ne soit bloqué ou immédiatement après.

La Caisse d'Epargne se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant, le gain de tout Gagnant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

#### **ARTICLE 11 – Acceptation du Règlement**

Le simple fait de participer au Jeu emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement déposé auprès de la S.C.P. Michel BERNARD, Marie-Hélène MALICK-DUPLAA, Emeric BERNARD, Huissiers de Justice Associés - 4 place Félix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20.

Le règlement complet s'affiche lors du déroulé de participation au jeu. Pour accéder au jeu, le Participant devra visualiser l'ensemble du Règlement et cocher la case « j'ai pris connaissance du règlement du jeu » pour pouvoir passer à l'étape suivante.

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'étude d'huissier susmentionnée.

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé auprès de la S.C.P. Michel BERNARD, Marie-Hélène MALICK-DUPLAA, Emeric BERNARD, Huissiers de Justice Associés - 4 place Félix Baret – BP 12 - 13251 Marseille cedex 20.

Les frais d'affranchissement engagés pour demander le Règlement sont remboursables au tarif lettre lent en vigueur (base forfaitaire de 20 g. en l'absence de justificatif des frais réels ) sur simple demande transmise à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Provence - Alpes- Corse - Service Relations Clientèle - Place Estrangin-Pastré - BP 108 13254 Marseille Cedex 6.

Peuvent enfin être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur susvisé en l'absence de justificatif de frais réels) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- La Photocopie de sa carte d'identité ou d'une pièce d'identité en cours de validité
- Son RIB

Toute demande de remboursement de frais d'affranchissement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai, soit 30 jours à compter de la date de fin du Jeu, sera considérée comme nulle.



Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais de connexion internet – hors offres haut débit et ADSL – pour participer au présent Jeu sont remboursables sur la base des frais réels engagés (sur justificatif et dans la limite maximale d'une connexion de 30 minutes à 0.15 € la minute).

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement et / ou de connexion Internet ne pourront être honorées si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Elles ne pourront être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront traitées dans un délai moyen de 30 jours à compter de la réception de la demande écrite par la Société Organisatrice à l'adresse susvisée.

## **ARTICLE 12 – Fraude**

Dans le cas où une fraude serait constatée et incontestable d'un Participant ou d'un Gagnant (plusieurs inscriptions réalisées par participant sous des noms d'emprunts, les inscriptions comprenant des adresses email dite « jetable » etc. ...), la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de gains. **Cette modération pourra être automatisée et emportera nullité de la participation et ne pourra donner lieu à aucune contestation ce le Participant accepte expressément.**

La Caisse d'Epargne pourra suspendre ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participants, en cas d'existence d'un comportement suspect pouvant prendre la forme, sans être exhaustif : de la mise en place d'un système de réponse automatisé, de la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir d'un même « Mot de passe / Identifiant », une fréquence/ rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, de la société KRASH STUDIO (N°RC 51198261300032) ou de tout autre partenaire de la Société Organisatrice pour l'organisation du présent Jeu, une multiplication de comptes, etc. ....

Cela pourra concerner les participations aux autres jeux organisés durant la période de l'animation commerciale jeu « Partagez vos photos de vacances».

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pourra invalider et/ou annuler tout ou partie d'une participation, exclure définitivement tout Participant du Jeu, s'il apparaît que ce Participant a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs fraudes de toutes natures, a tenté d'exploiter ou a exploité tout dysfonctionnement (« bug »), notamment technique ou informatique, lié au Jeu et cela de quelque manière que ce soit.

Les participations multiples au tirage au sort pour une même journée seront considérées comme des fraudes et entraîneront l'annulation des participations et l'exclusion du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice sera seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration d'un ou plusieurs Participants concernés au regard des informations et éléments à sa disposition. En cas de réclamation, il appartiendra aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la CEPAC ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de préserver les intérêts des autres Participants au Jeu, la CEPAC se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs ou Participants indécents et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La CEPAC pourra annuler purement et simplement toute ou partie du jeu en cas de fraude ou tentative de fraude, d'exploitation ou de tentative d'exploitation d'un ou plusieurs dysfonctionnements liés au Jeu.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## **ARTICLE 13 – Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent Jeu ainsi que son Règlement sont rédigés en langue française et exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce Règlement sera réglée à l'amiable entre le Participant ou le Gagnant et la Société Organisatrice. La Société Organisatrice sera seule décisionnaire pour régler tout litige à ce stade.

A défaut d'accord amiable, le litige sera de la compétence exclusive des juridictions du siège social de la Société Organisatrice.

## ANNEXE 1 – REGLES DE MODERATION

Toutes les publications (photographies et / propos) des Participants doivent respecter les conditions d'utilisation de Facebook : <https://www.facebook.com/communitystandards>.

### Seront systématiquement refusées:

#### 1. Publications contenant des données personnelles

Publications contenant des coordonnées ou données personnelles : Publications contenant par exemple une adresse postale, une adresse électronique, un numéro de téléphone, etc.

#### 2. Publications ne respectant pas la législation en vigueur

Les publications ne respectant pas les conditions d'utilisation de Facebook seront refusées (<https://www.facebook.com/communitystandards>).

Ceci inclut toutes les propositions contenant des propos:

- Racistes
- Homophobes
- Xénophobes
- Pornographiques
- Pédophiles
- Révisionnistes
- Négationnistes
- A caractère diffamatoire
- Incitant à la haine
- Violents
- Incitant à la violence
- Incitant à la réalisation d'activité illégale
- Faisant la promotion d'activité illégale
- Considérés comme du plagiat, ne respectant pas les droits d'auteur

#### 3. Publications portant atteinte à la santé des utilisateurs

- Photographie et/ ou propos incitant les internautes à des activités dangereuses ou encourageant à des pratiques dangereuses :
- Photographie et/ou propos incitant aux comportements à risque
- Photographie et/ou propos incitant à la consommation de médicaments, de drogue, d'alcool ou de tabac

#### 4. Publications faisant du prosélytisme politique, commercial ou religieux

- Photographie et/ou propos faisant la promotion d'un mouvement ou d'un parti politique
- Photographie et/ou propos faisant la promotion d'une religion ou incitant au fanatisme
- Photographie et/ou propos faisant la promotion d'une marque, d'un commerce ou d'une entreprise